

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Chef ambulancier/cheffe ambulancière		Code fonction 6.10.011	
2. But de la fonction Diriger, coordonner et participer aux activités du service des transports; manipuler, convoier et transporter des malades. Effectuer tous les travaux inhérents à la fonction de chauffeur-ambulancier.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la réception des demandes, l'organisation et la coordination des opérations de transports; - la participation active aux travaux inhérents à un service de transport de malades; - la tenue de la comptabilité du service; le préavis d'engagement et la formation de nouveaux chauffeurs; - le contrôle des activités des chauffeurs-ambulanciers; - le préavis, lors d'acquisition de moyens de transport et de matériel destiné au service; - la participation à différentes tâches requises par la hiérarchie. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	C	F	B	F	Cl. max. 11
Points	26	9	31	8	32	Total 106